



MAIRIE DE MOUCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—————
SEANCE DU 30 AOÛT 2021
—————

L'an deux mille vingt-et-un le trente août à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Michel LUMEAU : Premier Adjoint

Madame Sabine LOIZEAU, Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Monsieur Mathieu GOBIN : Adjoints

Madame Sophie SIONNEAU, Monsieur François ALBERT : conseillers délégués

Monsieur Jean-Yves BODET, Monsieur Alain BOS, Monsieur Guillaume BROSSET, Madame Mathilde BOUILLET, Madame Laëtitia BRIDONNEAU, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Monsieur Maxime GROLLEAU, Madame Annabelle LOISEAU, Madame Magali MARTINEZ-MARTINEZ, Madame Bérénice TREILLARD :
Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Nicole CHATAIGNER à Madame Annabelle LOISEAU

Madame Marie-Anne BRISARD à Monsieur Patrick MANDIN

Madame Nathalie GODARD à Monsieur Mathieu GOBIN

Monsieur Cyril ROUTCHENKO à Monsieur Alain BOS

Est excusé :

Monsieur Frédéric AUCLAIR

Est absente :

Madame Amélie SUREAU

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Yves BODET comme secrétaire de séance.

N°2021-071 – URBANISME – LOTISSEMENT SAINT LOUIS MARIGNY : PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019, l'assemblée a voté la création d'un budget annexe pour le Lotissement Communal « Saint Louis Marigny ». Il s'agit d'un lotissement à usage d'habitation composé de 66 lots. Il précise qu'une consultation est en cours pour les travaux de viabilisation du lotissement.

En vue de permettre la commercialisation des lots, il est proposé de fixer le prix suivant le coût des travaux et du foncier nécessaire. Les lots moins bien exposés pourraient être moins chers à savoir une base de 54.10 € HT le m². Les autres lots pourraient être proposés au prix de 65.15 € HT le m². Les lots n°12, 13, 14, 15, 46, 47 et 46, destinés à la construction de logements sociaux seront proposés à un bailleur social.

Le lotissement est assujéti à la TVA et appliquera le montant de TVA en vigueur au moment de la vente des terrains sur la totalité du prix de vente des terrains. Les acquéreurs devront par ailleurs s'acquitter en plus de la TVA, des taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, droits de mutations...

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de chaque lot comme suit :

N° Lot	Surface (m ²)	Prix de vente HT	N° Lot	Surface (m ²)	Prix de vente HT
1	284	18 502,60 €	34	470	30 620,50 €
2	237	15 440,55 €	35	271	17 655,65 €
3	467	25 264,70 €	36	431	28 079,65 €
4	483	26 130,30 €	37	352	22 932,80 €
5	521	28 186,10 €	38	308	20 066,20 €
6	544	29 430,40 €	39	334	21 760,10 €
7	390	21 099,00 €	40	642	34 732,20 €
8	403	21 802,30 €	41	509	27 536,90 €
9	522	28 240,20 €	42	541	29 268,10 €
10	291	18 958,65 €	43	549	29 700,90 €
11	292	19 023,80 €	44	495	26 779,50 €
12	285	12 000,00 €	45	323	21 043,45 €
13	281	12 000,00 €	46	200	12 000,00 €
14	254	12 000,00 €	47	200	12 000,00 €
15	254	12 000,00 €	48	200	12 000,00 €
16	299	19 479,85 €	49	324	21 108,60 €
17	655	42 673,25 €	50	387	25 213,05 €
?	119	7 752,85 €	51	459	29 903,85 €
18	476	31 011,40 €	52	453	29 512,95 €
19	339	22 085,85 €	53	613	39 936,95 €
20	349	22 737,35 €	54	387	25 213,05 €
21	330	21 499,50 €	55	407	26 516,05 €
22	369	24 040,35 €	56	432	28 144,80 €
23	375	24 431,25 €	57	432	28 144,80 €
24	294	19 154,10 €	58	425	27 688,75 €
25	294	19 154,10 €	59	328	21 369,20 €
26	315	20 522,25 €	60	335	21 825,25 €
27	309	20 131,35 €	61	335	21 825,25 €
28	305	19 870,75 €	62	412	26 841,80 €
29	339	22 085,85 €	63	395	25 734,25 €
30	359	23 388,85 €	64	314	20 457,10 €
31	334	21 760,10 €	65	320	20 848,00 €
32	332	21 629,80 €	66	326	21 238,90 €
33	444	28 926,60 €			

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service des domaines n°2021-85153-61172 en date du 20 août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article 1 : de valider le prix de vente à 54.10 € HT le m² pour les lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 40, 41, 42, 43 et 44 et à 65.15 € HT le m² pour les autres lots.

Article 2 : de valider l'application de la TVA en vigueur sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les actes se rapportant aux aliénations en tant que représentant de la commune.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 07/09/2021 dans le panneau d'affichage à l'entrée de la Mairie en exécution des dispositions des articles L. 2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Le Maire,

Patrick MANDIN